

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 20 heures 09

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Labergement-les-seurre (25 rue de l'Eglise 21820), sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 42

pouvoirs : 6

votants : 48

### Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Labergement-les-seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier
Auwillars-sur-Saône	M. JAUDAUX Marc	Labruyère	Mme GILARDET Céline
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Bonnencontre	M. PERRIN François	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. JACOB Dominique
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie M. BOILLIN Jean-Luc Mme SEVESTRE Delphine	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Charrey-sur-Saône	Mme LIAUD Evelyne	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé Mme DUPARC Marie-Line
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Saint Seine en Bache	Mme LABOUEBE Claudine
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

### Délégués Titulaires absents représentés :

Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à Mme GILARDET Céline
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Pagny le Château	M. BECQUART Alain	Pouvoir à M. CHAPUIS Jean-Paul
Seurre	Mme SIRUGUE Sarah	Pouvoir à M. BECQUET Alain
	Mme GEOFFROY-DUPIN Géraldine	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis

### Délégués titulaires absents excusés :

Magny les Aubigny	M. HIEZ David
-------------------	---------------

Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine
--------	-----------------------

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Bonnencontre	M. BERGE Eric
Grosbois-lès-Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

Le Président ouvre la séance et remercie la présence des délégués communautaires et de la mairie de Labergement-lès-Seurre qui a été réactive, suite au contretemps avec la salle des fêtes de Saint-Symphorien-sur-Saône la rendant indisponible.

Mme DUFOUR : Bonsoir à tous, je suis ravie de vous accueillir pour la dernière réunion de conseil communautaire. C'est un peu émouvant car certains collègues vont nous quitter... On leur souhaite de beaux projets, et bonne chance à ceux qui repartent. Ce soir, c'est la Communauté de communes qui offre le verre de l'amitié à tous.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (48 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

Le compte rendu du Conseil communautaire du 18 février 2026 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (48 POUR).

## II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupements de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants

N° et Date décision	Désignation
09-02-2026 DP 04-2026	Déclaration d'infructuosité sur le marché de fournitures de produits et matériels d'entretien et remise en concurrence du marché.

- Solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé,

N° et Date décision	Désignation
29-01-2026 DP 03-2026	Demande de subvention DETR et Agence de l'Eau RMC pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Laperrière-sur-Saône et Chamblanc
19-02-2026 DP 06-2026	Demande de subvention CAF pour le projet d'accueil à domicile en horaires atypiques

- Délégations au Bureau communautaire du 02/03/2026 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
  - Q1 : SPORT – Tarifs complémentaires Espace Aquatique Fernand Bonnin à compter du 1er mai 2026
  - Q2 : SPORT – Modification des conditions générales de vente sur l'Espace Aquatique Fernand Bonnin à compter du 01.05.2026
  - Q3 : TRI ET VALORISATION DECHETS– Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de remplacement
  - Q4 : DECISIONS BUDGETAIRES – Attribution des subventions exceptionnelles d'investissement aux communes membres pour l'année 2026

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

M. DELACOUR: Je vous informe d'une petite coquille, sur la DP06-2026, c'est une demande de subvention CAF pour le projet d'accueil à domicile sur des horaires atypiques. Nous serions facilitateurs entre les familles et les personnels, avant 7h30. La CAF nous subventionne sur le coût de fonctionnement de ce projet, soit environ 10 000 € et donc un reste à charge restant d'environ 1 900 €. Sur les décisions du Bureau et notamment les conditions générales de vente de l'Espace aquatique, je vous informe que nous allons proposer une journée événementielle avec structures gonflables, DJ, et nous supprimerons donc le tarif de la dernière heure sur cette journée.

Les délégués communautaires prennent acte.

## Question II.2. TRAVAUX/ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Brazey-en-Plaine : choix du lauréat du concours et poursuite du projet

3

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Jeunesse : Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires » ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°047-2025 du 18 juin 2025 validant le projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Brazey-En-Plaine et autorisant le Président à lancer le concours d'architecture ;

Un jury de concours constitué des membres de la CAO et de professionnels de la construction s'est réuni le 21 novembre 2025 pour étudier les différentes candidatures, et désigner les 3 candidats admis à remettre une offre :

- LINK ARCHITECTES ASSOCIÉS
- EJO COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE ET PAYSAGE
- BQ+A ARCHITECTES ASSOCIÉS

Les 3 offres ont été analysées lors de la 2<sup>ème</sup> réunion du jury en date du 24 février 2026.

Le jury s'est prononcé pour la proposition de LINK ARCHITECTES ASSOCIÉS (Lyon), dont le montant de travaux est estimé à 2 775 000 € HT.

Le taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre est de 14,5 % avec un forfait d'OPC de 61 215 € HT.

Le montant des travaux est un estimatif qui fera l'objet d'une négociation technique et financière avec LINK avant signature du contrat. Les propositions de BQ+A et EJO ont été classées respectivement 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement LINK ARCHITECTES ASSOCIÉS après négociation technique et financière ;
- Autoriser le Président à valider les prochaines étapes du projet en concertation avec les commissions Enfance Jeunesse et Travaux, à déposer le permis de construire et effectuer toutes démarches relatives à cette opération ;
- Autoriser le Président à signer les contrats des missions de contrôle technique, SPS, études de sols, assurance dommages ouvrage et toute autre prestation nécessaire à l'opération ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises chargées des travaux, à relancer la consultation en cas de lots infructueux, et à retenir les entreprises les mieux disantes après avis de la commission des Marchés, à signer les contrats et leurs avenants éventuels, dans la limite du budget total d'opération tel qu'indiqué ci-dessus.
- Autoriser le Président à effectuer les achats de mobiliers dans la limite du budget voté en conseil communautaire le 18 juin 2025.

M. DELACOUR : Le projet retenu par la Commission d'appel d'offres vous est présenté sur de grandes affiches. Il y avait 60 candidats sur la phase « Candidatures » où ils nous montraient leur palmarès. La commission a retenu 3 candidats qui ont remis une offre, spécifiquement sur notre projet. Lors du jury, nous n'avions pas connaissance de quel candidat a rendu quelle offre. Ce projet est estimé à 2 775 000 € HT. L'estimatif était à 2 650 000 € HT, et nous n'en sommes pas loin. D'autant plus que nous pouvons faire des ajustements sur le projet, qui vont diminuer l'enveloppe et je suis très optimiste pour que l'on reste dans l'enveloppe initiale. Nous avons vu des projets, très intéressants et qualitatifs. Je vous invite vraiment à en prendre connaissance.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

M. DELACOUR : Je vous remercie beaucoup. Je pense que l'exercice du concours d'architecte, que nous ne connaissions pas, a été très intéressant et je suis très satisfait que ce projet avance.

#### Question II.3. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE -Plans de financement de l'acquisition de l'ancien réfectoire du lycée Anne-Marie JAVOUHEY à Chamblanc

4

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Considérant la délibération n°102-2025 du 17 décembre 2025, approuvant l'acquisition de l'ancien réfectoire du lycée Anne-Marie Javouhey et de la parcelle annexe à Chamblanc,

Un premier état des lieux des infrastructures a été effectué par les services exceptés les éléments liés au gaz, du fait de l'absence de compteur gaz dans le bâtiment, ainsi que les installations d'assainissement. Sur la base de ce premier état des lieux, des plans de financement prévisionnel ont été établis, avec la prise en compte d'aléas.

Aussi, il appartient de distinguer deux plans de financement prévisionnels : l'un pour la mise en route de l'équipement, l'autre pour une année d'activité en restauration scolaire.

Plan de financement prévisionnel pour la mise en route de l'équipement :

INVESTISSEMENT	Dépenses TTC
Bâtiment + terrain	335 000,00 €
Honoraires	4 900,00 €
Clôture + travaux divers	16 100,00 €
Matériel des sœurs	15 000,00 €
Mobilier complémentaires périscolaire	9 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>380 200,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	Dépenses TTC
Remise en route chauffage, chambre froide, pompe de relevage	9 240,00 €
Aléas gaz et assainissement	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 240,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel sur une année d'activité :

Dépenses réelles	
Exploitation périscolaire	- 15 000,00 €
Masse salariale	- 7 900,00 €
Restauration	- 2 300,00 €
Transport	- €
Indemnisation des communes	- 5 800,00 €
Redevance incitative	500,00 €
Internet / téléphonie	500,00 €
<b>Gestion du bâtiment</b>	<b>31 800,00 €</b>
Fluides	14 000,00 €
Contrats d'entretien/maintenance	5 900,00 €
Entretien du bâtiment et du terrain	10 700,00 €
Assurances	1 200,00 €
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>16 800,00 €</b>

Dépenses d'ordres	
<b>Amortissement estimé</b>	<b>19 080,00 €</b>
Batiment + terrain + clotûre	14 240,00 €
Matériels	4 840,00 €
<b>TOTAL Dépenses ordres</b>	<b>19 080,00 €</b>

Considérant la réception de l'avis des Domaines le 31.12.2025, déterminant une valeur vénale de 480 000 € pour le réfectoire et 6 000 € pour la parcelle annexe, soit un total de 486 000 €,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'acquisition de l'ancien réfectoire du lycée Anne-Marie Javouhey et de la parcelle annexe à la commune de Chamblanc pour un montant de 335 000 €,

- Autoriser le Président à engager tous les frais annexes, aussi bien pour la mise en route de l'équipement que pour commencer l'activité périscolaire sur le site, selon les plans de financement prévisionnels présentés.

M. DELACOUR : Je peux vous annoncer qu'après négociation avec les sœurs, nous avons convenu de l'achat du matériel pour 13 000 €.

Mme FOURNIER BONNIN : Concernant la masse salariale, est-ce qu'ils vont être ailleurs ?

Mme SIRUGUE : Les agents sur Seurre vont passer sur Chamblanc. Nous avons également un personnel qui était déployé sur le collège, dans le cadre d'une mise à disposition qui n'aura plus lieu.

M. DELACOUR : Nous avons rencontré la principale du collège pour lui indiquer notre volonté de ne plus envoyer d'enfants au collège. Ils n'ont qu'un regret, c'est que le personnel donnait entière satisfaction mais ils comprennent notre décision

*M. THEVENIN Sébastien ne prend pas part au vote.*

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

**Question II.4. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°1 Budget principal : aménagements et travaux au réfectoire de Chamblanc**

*Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales*

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n° 11-2026 du 18 février 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal,

Considérant les délibérations n°102-2025 et n°103-2025 du 17 décembre 2025 actant l'acquisition et le financement du réfectoire à Chamblanc à hauteur de 365 000 €,

Considérant la délibération précédente présentant les plans de financement et considérant que certaines dépenses n'ont pas été anticipées dans le budget primitif 2026,

Considérant les dépenses prévisionnelles d'investissement suivantes :

- Installation d'une clôture pour un montant complémentaire de 3 100 € TTC (chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 2128 « Autres agencements et aménagements » et opération 112 « Equipements liés à l'enfance jeunesse ») ;
- Petits travaux divers sur le bâtiment pour un montant de 3 000 € TTC (chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 21351 « Installations générales ... des constructions - Bâtiments publics ») et opération 112 « Equipements liés à l'enfance jeunesse »).

Section	Chapitre – article –	DEPENSES	RECETTES
Investissement	Compte 2128 Autres agencements et aménagements Chapitre 21 Immobilisations corporelles Opération 112 « Equipements liés à l'enfance jeunesse »	+ 3 100 €	
Investissement	Compte 21351 Installations générales ... des constructions - Bâtiments publics Chapitre 21 Immobilisations corporelles Opération 112 « Equipements liés à l'enfance jeunesse »	+ 3 000 €	
<b>Investissement</b>		<b>+ 6 100 €</b>	

Considérant le suréquilibre en section de fonctionnement pour un total de 3 885 519.51€,

Considérant le suréquilibre en section d'investissement pour un total de 25 384.30€,

Le manque de crédit pour les dépenses supplémentaires à prévoir faisant suite à l'acquisition du réfectoire est donc couvert par les suréquilibres 2026 d'investissement à hauteur de 6 100 €.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n° 1 du budget principal telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Nous avons prévu 10 000 € pour la clôture, mais finalement c'est 16 100 €. Il nous faut deux lignes différentes. Nous ne prenons pas de décision modificative sur le fonctionnement car on ne sait pas précisément quand ça sera mis en route, et nous avons du suréquilibre sur le fonctionnement.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

**Question II.5. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°1 BA SPIC Déchets : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique**

Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°12-2026 adoptant les budgets annexes 2026 dont le budget SPIC Gestion des déchets,

Considérant la décision de Bureau n° 08-2026 du 2 mars 2026 actant l'achat d'un véhicule électrique dont les crédits n'ont pas été prévus au budget annexe 2026, à hauteur de 30 000€ au compte 2182 « Matériel de transport » (chapitre 21 « Immobilisations corporelles »),

Sachant que l'acquisition du nouveau véhicule électrique intervient en remplacement du véhicule accidenté (épave), ayant fait l'objet d'une indemnité d'assurance de 17 400€,

Considérant que les crédits manquants pour 12 600 € sont couverts par le surplus des crédits 2026 portant sur la modification du siège de la BOM188, cette dépense au compte 2182 (Matériel de transport) ayant été engagée en fin d'exercice 2025, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous,

Il est proposé le montage comptable et budgétaire suivant pour financer l'acquisition du nouveau véhicule électrique :

Section	Chapitre – article –	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Compte 657 Valeurs comptables des actifs cédés Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 14 984 €	
Fonctionnement	Compte 757 Produits des cessions éléments d'actifs Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		+ 17 400 €
Fonctionnement	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 2 416 €	
Fonctionnement		17 400 €	17 400 €

Section	Chapitre – article –	DEPENSES	RECETTES
---------	----------------------	----------	----------

Investissement	Compte 2182 Matériel de transport (acquisition) Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	+ 30 000 €	
Investissement	Compte 2182 Matériel de transport (VNC) Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		+ 14 984 €
Investissement	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 2 416 €
Investissement	Compte 2182 Matériel de transport Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	- 12 600 €	
<b>Investissement</b>		<b>17 400 €</b>	<b>17 400 €</b>

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion des déchets telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Quand nous avons fait l'exercice budgétaire, nous avons prévu un aménagement sur une benne à ordures ménagères, mais la facture a finalement été réglée en décembre. Or nous avons laissé l'inscription ce qui permet d'aller prendre dessus.

M. CHAPUIS : Quel problème a eu le véhicule ?

M. DELACOUR : Un accident de la route.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

M. DELACOUR : Pour votre parfaite information, nous nous étions gardés la possibilité d'aller jusqu'à 30 000 € mais j'ai vu passer un devis pour 23 000 €. Merci pour votre confiance.

**Question II.6. FINANCES – Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance – année 2024**

*Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône,

Considérant l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, instaurant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance,

Considérant le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Considérant l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024,

La loi de finances pour 2024 a prévu le renforcement des ressources affectées aux collectivités pour l'exercice de leur mission en lien avec les mobilités. Aussi, l'article 100 de la loi précitée prévoit une affectation d'une fraction du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de

longue distance (TEITLD) aux collectivités gestionnaires de voirie. Les montants ont été notifiés aux EPCI à fiscalité propre bénéficiaires par arrêté du ministère des transports du 16/12/2025.

Conformément au décret d'application n°2025-964 du 12/09/2025, les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie (5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales) doivent reverser le montant aux communes membres en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence, en visant en particulier la délibération portant définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale.

Considérant que la Communauté de commune Rives de Saône a récupéré en février 2026 les données relatives au linéaire de voirie communale. Elles sont issues de la donnée de voirie communale, utilisée dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), telle que recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) conformément à l'article R. 2334-8-1 du CGCT,

Considérant que cette répartition doit s'opérer « en tenant compte » (pour reprendre les termes du décret précité) de :

- la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité, le cas échéant : pourront être visés la délibération portant définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « voirie d'intérêt communautaire », tout comme les actes déterminant les voies du domaine public routier interne aux zones d'activité économique (ZAE) sur lesquelles l'intercommunalité intervient ;
- la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

Il apparaît donc que cet exercice de répartition de la fraction du produit de la taxe attribué à chaque ensemble intercommunal, intervenant pour la première fois en 2026, implique pour le Conseil communautaire d'apprécier la réalité de ces deux critères dans ses communes membres et, le cas échéant, pour l'intercommunalité elle-même.

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône a perçu 18 354 € en janvier 2026, comme montant de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Il est donc proposé de répartir l'intégralité de la somme encaissée en 2026 (au titre de l'affectation de l'année 2024) aux communes en fonction de leur longueur de voirie (selon le chiffre retenu pour la DGF), soit :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Répartition reversement taxe
21031	AUBIGNY-EN-PLAINE	3 368	170,12 €
21035	AUVILLARS-SUR-SAONE	2 643	133,50 €
21042	BAGNOT	5 350	270,23 €
21089	BONNENCONTRE	6 143	310,29 €
21095	BOUSSELANGE	5 116	258,41 €
21103	BRAZEY-EN-PLAINE	22 637	1143,42 €
21112	BROIN	4 351	219,77 €
21131	CHAMBLANC	18 158	917,18 €
21148	CHARREY-SUR-SAONE	3 480	175,78 €
21172	CHIVRES	7 029	355,04 €
21239	ECHENON	13 199	666,70 €
21249	ESBARRES	12 612	637,05 €
21285	FRANXAULT	12 772	645,13 €
21301	GLANON	11 464	579,06 €
21311	GROSBOIS-LES-TICHEY	799	40,36 €

21322	JALLANGES	12 074	609,87 €
21332	LABERGEMENT-LES-SEURRE	25 466	1286,31 €
21333	LABRUYERE	8 883	448,69 €
21340	LANTHES	6 404	323,47 €
21342	LAPERRIERE-SUR-SAONE	7 608	384,29 €
21344	LECHATELET	4 999	252,50 €
21356	LOSNE	26 554	1341,27 €
21366	MAGNY-LES-AUBIGNY	5 400	272,76 €
21424	MONTAGNY-LES-SEURRE	2 721	137,44 €
21436	MONTMAIN	2 283	115,32 €
21440	MONTOT	2 034	102,74 €
21474	PAGNY-LA-VILLE	11 524	582,09 €
21475	PAGNY-LE-CHATEAU	21 404	1081,14 €
21502	POUILLY-SUR-SAONE	10 122	511,27 €
21554	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	6 567	331,71 €
21572	SAINT-SEINE-EN-BACHE	9 579	483,85 €
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	7 246	366,00 €
21577	SAINT-USAGE	13 323	672,96 €
21581	SAMEREY	3 788	191,34 €
21607	SEURRE	32 489	1641,04 €
21637	TICHEY	3 694	186,59 €
21645	TROUHANS	5 492	277,41 €
21647	TRUGNY	4 591	231,90 €
	<b>Total</b>	<b>363 366</b>	<b>18 354 €</b>

10

#### Les délégués communautaires sont invités à :

- Reverser en totalité la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue par la Communauté de communes Rives de Saône au titre de l'année 2024 soit 18 354 € ;
- Répartir l'intégralité de cette somme entre les communes au prorata des longueurs de voirie telles que calculées dans le tableau ci-dessus ;
- Charger le Président de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

M. DELACOUR : L'intégralité de la somme vous sera reversée vu le peu de voiries communautaires. L'EPCI pouvait en garder, mais nous avons décidé de tout reverser en fonction des linéaires de voiries.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

#### Question II.7. TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Travaux urgents de mise en conformité de la déchèterie d'Auvillers-sur-Saône

Rapporteur : M. BELORGEY Sébastien, Vice-Président en charge de l'Environnement

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Considérant la délibération n°24-2017 du 29 mai 2017, portant sur la définition d'une stratégie organisationnelle du réseau de déchèteries ;

Considérant la délibération n°30-2022 du 16 mars 2022, portant sur la création d'une déchèterie/recyclerie à Losne ;

Considérant la délibération n°32-2023 du 5 avril 2023, portant sur la mise en suspens d'une recyclerie à Losne ;

Considérant la délibération n°84-2024 du 25 septembre 2024, portant sur la révision de la stratégie organisationnelle du réseau de déchèteries ;

Selon les dispositions du Code de l'Environnement relatives aux Installations Classées pour l'Environnement et plus spécifiquement les rubriques ICPE 2710.1 Déchets Dangereux et 2710.2 Déchets non Dangereux ;

Selon les dispositions du Code du Travail relatives aux installations sanitaires sur le lieu de travail

Vu le courrier adressé par Bourgogne Recyclage, informant de la visite de l'Inspection du Travail sur plusieurs déchèteries en Côte d'Or en 2025 et du besoin de travaux sur la déchèterie d'Auvillars-sur-Saône ;

A l'appui de la mission confiée en 2025 au cabinet Tecta pour établir le diagnostic conformité de la déchèterie d'Auvillars-sur-Saône, proposer des mesures et leur chiffrage, il ressort un ensemble de 18 actions à mener pour garantir le maintien de l'activité de déchèterie sur ce site, pour un montant total estimatif de 290 400€ TTC.

Ces actions ont été classées selon 3 niveaux de priorité, permettant d'envisager un phasage selon la capacité et les choix de la CCRS.

Les actions les plus urgentes portent sur la sécurité des usagers, le respect des conditions de travail et la prévention des risques de pollutions accidentelles, pour un montant estimatif de 159 200€ TTC. Elles comprennent :

- La mise en sécurité des hauts de quais,
- Le raccordement du site au réseau d'eau potable,
- L'installation d'un nouveau local gardien,
- La création d'un auvent pour le stockage des huiles,
- La mise en place d'une vanne de coupure et d'une zone de rétention,
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, compte-tenu de la nécessité de maintenir l'activité de la déchèterie d'Auvillars-sur-Saône pour son usage actuel et pour l'accroissement de son activité prévu pendant la période des travaux de reconstruction de la déchèterie de Seurre, il est proposé d'engager la réalisation des travaux urgents précités.

Considérant que 137 000€ de crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe SPIC Gestion des déchets, section investissement, pour engager ces actions urgentes, et considérant que les montants estimatifs restent à affiner, notamment sur le choix constructif du local gardien, les dépenses pour ces travaux seront à répartir sur 2 exercices budgétaires.

Les actions moins urgentes résiduelles pourront être planifiées dans un second temps, après la réouverture de la déchèterie de Seurre, selon les choix retenus par la CCRS pour l'activité déchèterie sur le site d'Auvillars-sur-Saône.

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 24 février 2026 ;

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver la réalisation des travaux urgents de mise en conformité de la déchèterie d'Auvillars-sur-Saône énoncés dans la présente délibération,
- Autoriser le Président à signer tout document se rattachant à la mise en application de la présente délibération.

Mme FOURNIER BONNIN : Pour le réseau d'eau potable, nous en avons discuté au syndicat des eaux, et on avait proposé une cuve pour la purge automatique. Cela permettrait de récupérer beaucoup d'eau et d'éviter que ça aille dans la nature. Est-ce qu'on peut le faire en même temps ?

M. BELORGEY : Je parle sous le contrôle de David HIEZ côté PCAET et Marc JAUDAUX pour Auvillars-sur-Saône. Il y aura un réseau entre les dernières habitations de la rue Corne pour desservir la déchèterie, sur les accotements, ce long linéaire privatif nécessite une purge automatique pour maintenir la qualité de l'eau et éviter le développement de bactéries. L'idée est qu'on trouve une récupération d'eau pour ne pas perdre cette eau de purge. C'est à réfléchir, pour ne pas jeter de l'eau potable au fossé.

Mme FOURNIER BONNIN : Je rebondis, pourquoi ne pas envisager l'achat d'un petit bout de terrain à Auvillars-sur-Saône, pour faire une mare ou quelque chose. Cela permettrait d'utiliser cette eau.  
M. BELORGEY : C'est tout un tas de volets que nous allons pouvoir regarder. Nous avons déjà une belle réserve foncière, on sait que le PLU d'Auvillars-sur Saône ne prévoit pas de constructions à proximité du site, nous avons les coudées franches.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

#### Question II.8. RESSOURCES HUMAINES – Présentation du Rapport Social Unique 2024

ANNEXE 1 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L231-1 à L232-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles R 231-3 et suivants ;

Considérant la présentation faite au Comité Social Territorial le 5 février 2026 ;

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (ancien Bilan Social) chaque année. Il rassemble des données autour de grandes thématiques (l'emploi, le recrutement, les effectifs, la rémunération, l'absentéisme, la formation, le dialogue social...).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Concernant uniquement l'emploi public, ce rapport ne contient pas de données sur le SPIC Déchets, entité de droit privé.

Le rapport social unique, joint en annexe, porte sur des données arrêtées au 31 décembre 2024. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Considérant la présentation faite auprès de la Commission ressources humaines/vie associative/insertion/santé le 5 mars 2026 ;

**Cette communication entendue, les délégués communautaires sont invités à prendre acte du rapport social unique 2024.**

Mme DECHAUD : Le RSU est un formidable outil de travail et je trouve qu'il est vraiment intéressant de se poser et de s'interroger. Communiquer des chiffres, c'est certes intéressant, mais la vraie valeur réside dans la comparaison. Donc je vais vous proposer ce soir de balayer les grands chapitres et les analyser sous 2 prismes. Je vais vous faire une comparaison avec le RSU 2022, le RSU 2023 n'ayant pas été réalisé. Et puis une 2nde comparaison provenant des CDG avec 11 EPCI de la même strate que nous, sur les 113 ECPI de la Bourgogne-Franche-Comté. J'appellerai ces 11 EPCI « l'échantillon ». Notez néanmoins que la comparaison porte sur le nombre d'habitants par rapport aux strates et ne tient pas en compte les spécificités de chaque territoire, à savoir la superficie, le nombre de communes, la typologie des familles, l'économie, les compétences gérées par les différents EPCI... De l'échantillon restent donc des indicateurs de pilotage et uniquement des indicateurs. Le RSU, tel qu'il vous est présenté à l'écran, donc, peut être structuré en 4 parties: les effectifs et les typologies, le temps de travail et les mouvements du personnel, la rémunération, les absences, accidents de travail, tout ce qui a un impact sur le budget et les formations et actions sociales. Je vais vous donner les grandes lignes, je on discutera après si vous voulez plus de précisions. Donc, par rapport à 2022, nous constatons une hausse de 8% de notre effectif, principalement due à des recrutements de contractuels pour des remplacements d'agents absents. Au 31 décembre de chaque année, quand on regarde le total des agents, il peut y avoir beaucoup d'absences à cette période qui sont remplacées, donc ça peut

augmenter le nombre d'agents. La répartition fonctionnaires/contractuels reste sensiblement inchangée par rapport à 2022. En comparaison avec l'échantillon, Rives de Saône compte 144 agents permanents pour 90 ETP, alors que l'échantillon c'est 174 agents et 149 ETP en moyenne. J'ai envie de vous dire : notre collectivité optimise manifestement son effectif. La filière administrative demeure fortement représentée, comme dans la plupart des collectivités ; la répartition par catégories A, B et C est stable par rapport à 2022 et les chiffres se confondent avec ceux de l'échantillon. Sur l'échantillon, la part femme/homme est légèrement différente. En effet, même si les femmes ont une forte proportion à être dans les collectivités, il n'empêche que chez nous, nous avons beaucoup plus de femmes que d'hommes. Les adjoints territoriaux d'animation représentent pour notre collectivité, 42% de nos effectifs, contre uniquement 26% dans l'échantillon. Ce qui sous-entend que nous avons la compétence Enfance et jeunesse, contrairement à l'échantillon. À l'inverse, l'échantillon présente 9% d'agents qui travaillent en Sanitaire et social, alors que nous en avons 0% parce que nous avons supposé, avec des recherches, que l'échantillon avait des crèches à gérer en direct. L'âge moyen est comparable entre les collectivités avec un léger vieillissement pour les fonctionnaires de Rives de Saône par rapport à 2022. Nous avons 46,75 d'âge en 2022 et nous sommes à 47,42 ans en 2024, ce qui suggère une fidélisation des agents fonctionnaires dans notre collectivité. La 2e partie concerne le temps de travail et les mouvements de personnel. On accuse une hausse de 5% du total des heures travaillées en 2024 par rapport à 2022. Malgré une hausse des effectifs de 8%, ce qui veut dire que nous faisons plus de temps partiel et de temps non complet dans notre collectivité par rapport à l'échantillon. Par exemple, en comparaison, chez nous, nous avons 50,59% de fonctionnaires à temps plein, donc à 35 h, alors que pour l'échantillon, c'est pratiquement les 3/4 de leur de leurs agents qui travaillent à 35 h. Mais cela s'explique aussi parce que nous avons beaucoup de salariés avec des temps partiels, notamment à l'Enfance et jeunesse, qui est un très gros service. Concernant les mouvements du personnel : en 2024, nous avons eu 106 arrivées pour 60 départs. Alors, des précisions sont bien évidemment nécessaires. Ce n'est pas totalement la réalité. Dans le service Enfance et jeunesse, une vingtaine de contrats est réalisé par mois. Pourquoi ? Parce que dans le service Enfance et jeunesse, on a l'obligation d'accompagner les enfants et d'avoir un certain taux d'encadrement. Donc à chaque remplacement d'une journée, une demi-journée ou 2 jours, on a un contrat supplémentaire, ce qui explique ces chiffres assez conséquents. Je vous informe qu'il y a eu des erreurs qui ont été constatées sur la page 3 : l'effectif au 31 12 2023 n'a pas été communiqué, nous ne savons pas à quoi correspond le chiffre indiqué. Ce n'est pas 98 agents, ce sont 130 agents à fin décembre 2023 que la collectivité a recensé. Donc, ce qui sous-entend que tous les chiffres qui sont en dessous, bien évidemment, sont biaisés puisqu'ils partent de 98. Je ne ferai pas de commentaire dessus. Concernant les charges de personnel, elles s'élèvent à 4 195 610 € pour 2024, soit une hausse de 6% par rapport aux 3 950 011 € constatés en 2022. Il y a eu 4 créations de postes permanents : 1 aux Ressources humaines, 2 à l'Enfance et jeunesse, et 1 aux Finances. Il y a eu la hausse de la valeur du point : +5 points supplémentaires pour tous les agents du public en 2023, des modifications de temps de travail, notamment deux au tourisme qui sont passés à temps plein, des modifications à l'école de musique, l'Enfance et jeunesse, pour ne citer que les principaux. Par rapport à l'échantillon, les contractuels présentent des rémunérations plus élevées. Par contre, pour les fonctionnaires, les écarts sont inversés et beaucoup plus marqués selon les catégories. La moyenne de la masse salariale par budget de fonctionnement est d'environ 40% chez nous, contre 44% pour l'échantillon. En ce qui concerne les absences, le chiffre semble conséquent avec 43,8 jours d'absence par agent en 2024 contre 13 jours en 2022. Ces données sont uniquement sur les fonctionnaires. Et en moyenne pour l'échantillon c'est 16,7 jours. Ces chiffres relèvent les 3 congés longue maladie (CLM) au sein de la collectivité. Les accidents de travail, nous avons une moyenne de 6,9 accidents de travail pour 100 agents chez nous contre une moyenne de 6,3 pour l'échantillon. En 2022, nous n'avions pas de chiffres à présenter. Par contre les jours d'absence consécutifs pour cause d'accident sont de 7,3 chez nous contre 27,3 contre l'échantillon. Je répète 7,3 pour nous et 27 chez les autres. Ce qui peut refléter une meilleure prévention et une gestion plus efficace du retour au travail. Les budgets de fonctionnement restent relativement bien maîtrisés. Enfin, le plan de formation : en 2024, première année de mise en place, ce sont 84% de nos agents qui ont suivi une formation d'au moins une journée, contre 59,4% en 2022. Le coût des formations : 78% sont financées par le CNFPT pour un montant total d'à peu près 31 000€, contre 48 400 € pour l'échantillon, qui compte près de 20% de plus d'agents que nous. Je vous rappelle que, tous nos agents compris, c'est 168 agents. L'échantillon, c'est 202 agents. Le volume de formation est révélateur : 432 jours de formation en 2024 chez nous, soit plus que l'échantillon qui s'arrête (eux) à 278 jours par an. Enfin, l'action sociale et protection : nous n'avions pas de comparaison, que ça soit avec l'échantillon ou par rapport à 2022 parce que les chiffres n'ont pas pu être ancrés. Donc je n'ai pas de données à vous communiquer, sauf pour 2025 et 2026. Depuis que nous avons voté la prévoyance, nous sommes passés de 8 agents bénéficiaires à 26 et pour la mutuelle votée en 2025, ce

sont déjà 19 agents qui en bénéficient. En conclusion, il y a une bonne maîtrise budgétaire et un turnover à des niveaux plus que raisonnables.

Mme GILARDET : Il y a eu une grève en 2024 ? Sur quelles revendications ?

M. DELACOUR : C'étaient des grèves nationales, donc basées sur les revendications nationales. Peu d'agents ont suivi ces mouvements de grève finalement.

M. JACOB : Est-ce qu'il y a un recensement des formations demandées et obligatoires ?

Mme DECHAUD : On recense les besoins des agents lors des entretiens professionnels, et nous faisons une liste et puis il y a des formations obligatoires. Après, cela dépend des demandes des personnes. Le plan de formation a été présenté lors d'un précédent conseil.

Les délégués communautaires prennent acte.

**Question II.9. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité 2026 pour le service Politiques Educatives et Sociales de l'Enfance-Jeunesse et des Familles**

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Considérant le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L332-23 1° ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Afin de faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au maximum la création d'emplois non permanents :

- Pour les ALSH vacances hiver, printemps, automne (2 sites ouverts concomitamment) et été (4 semaines de juillet sur 4 sites ouverts concomitamment, 3 semaines sur août sur 2 sites ouverts concomitamment)

Fonctions	Nombre maximum	Rémunération	Durée hebdomadaire de travail
Animateur sur les sites de Brazey-en-Plaine, Pouilly-sur-Saône, Pagny-le-Château, St-Jean-de-Losne	23	Echelon 1 du grade d'adjoint d'animation	40 h
Animateur pour enfant porteur de handicap	13		40 h
	1		30 h
Animateur Secteur Jeunes	2		40 h
Animateur encadrement sortie EAFB	4		30 h
Agent d'entretien	4		20 h
	4	25 h	

- Pour le périscolaire (36 semaines dans l'année)

Fonctions	Nombre maximum	Rémunération	Durée hebdomadaire de travail
Animateur méridien pour compléter la décharge de la référente avec les augmentations d'effectif sur les sites de Losne, Pouilly-sur-Saône, Pagny-le-Château, Franxault, Saint-Usage (obligation réglementaire de la DDCS si plus de 50 enfants)	5	Echelon 1 du grade d'adjoint d'animation	9 h
Animateur pour augmentation d'effectifs sur les sites de Bonnencontre, Pagny-le-Château, Franxault, Losne, Saint-Jean-de-Losne, Labergement-lès-	11		9 h
	1		7 h

Seurre, Brazey-en-Plaine, Pouilly-sur-Saône, Trouhans, Saint-Usage			
Animateur sur les sites de Seurre et Brazey-en-Plaine pour accompagnement classes ULIS (financement CAF 80%)	1		8 h
	1		9 h
Animateur pour accompagnement d'enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI (financement CAF 80%)	1		15 h
	4		9 h
Animateur SOS	1		9 h
Animateur pour l'encadrement des sorties à EAFB pour 5 mercredis	3		5 h
Agent d'entretien et de restauration SOS	1	Echelon 1 du grade d'adjoint technique	10 h
Agent d'entretien et de restauration à Seurre Centre (salle des fêtes)	1		15 h

- Pour le CLAS (27 semaines dans l'année, à raison de 1,5h par séance) : 6 accompagnateurs CLAS à 1,5 h hebdo et 2 accompagnateurs CLAS à 4,5 h hebdo, à raison de 20€ brut de l'heure pour les agents non enseignants et à raison de 23,53 € brut de l'heure pour les enseignants.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° (accroissement temporaire d'activité).

Considérant l'avis de la commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 5 mars 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2026
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et signer les contrats de travail

Mme DECHAUD : Cette délibération est identique à 2025, dans son intégralité.

**Résultat du vote à main levée**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

**Question II.10. SUBVENTIONS – Attribution d'une subvention 2026 au Salon Fluvial**

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment ses compétences « Actions de développement économique : aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre » et « Promotion du tourisme : soutien d'activités évenementielles à caractère sportif, culturel, nautique dont la fréquentation est supérieure à 1 500 visiteurs »

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Considérant la demande de l'Association du Salon Fluvial de Saint-Jean-de-Losne porteuse de l'organisation du Salon fluvial 2026, qui se déroulera du 24 au 26 avril 2026,

Considérant que le Salon Fluvial est un évènement du territoire communautaire depuis de nombreuses années, et qu'il était porté depuis 2014 par la Communauté de Communes

Considérant que la Communauté de communes est engagée dans le développement de l'attractivité économique liée au fluvial, notamment au travers de sa charte fluviale de territoire, de sa gestion du

port et de la halte fluviale de Seurre, de la gestion de sa station de carburant à destination des plaisanciers, et de son adhésion au SMTP, gestionnaire du Technoport de Pagny,

Considérant la position de la Conférence des maires en date du 12 juin 2024,

Afin de contribuer au développement de l'économie fluviale, la Communauté de communes Rives de Saône soutient l'action de l'Association du Salon Fluvial de Saint-Jean-de-Losne.

Pour 2026, la participation de Rives de Saône est proposée à 25 000 €.

Considérant qu'une collectivité qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Pour 2026, il est donc proposé une convention annuelle ayant pour objet de soutenir financièrement l'action de l'Association du Salon Fluvial de Saint-Jean-de-Losne.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Entériner le montant de la subvention 2026 à 25 000 €
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annuelle 2026 d'aide financière liant la Communauté de communes Rives de Saône et l'Association du Salon Fluvial de Saint-Jean-de-Losne.

M. DELACOUR : Pour votre parfaite information, j'ai demandé le plan de financement au président de l'association. M. FURGEROT envisage des dépenses à hauteur de 103 176 € et des recettes pour 103 894 € pour l'association. Notre subvention représenterait 24 %. Et je sais qu'en parallèle, la commune de Saint-Jean-de-Losne fait des demandes de subventions à la Région, au Département et au FNADT et qu'elle les reverse ensuite à l'association, majorées de sa participation. Le président de l'association m'indique que l'association ne peut pas les demander en direct. Et, à ces financeurs, s'ajoutent 8 financeurs locaux privés.

Mme DUPARC : Le siège de VNF participe également.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

### III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

M. BECQUET : Lors d'un précédent conseil, nous avons modifié les statuts du Technoport de Pagny. Je vous informe que la Région a commandé une étude avec la Direction économique régionale sur une stratégie de positionnement et de développement économique de la zone d'activité portuaire de Pagny. C'est une étude à 50 000 €, payée par la Région à l'Agence Economique Régionale. L'étude sera jusqu'au 31.12.2026. et il y aura des comités techniques avec les services, la direction économique et puis les futurs élus du comité syndical. L'idée de cette étude, c'est de définir les enjeux économiques de la Région à travers le port de Pagny et de faire une étude qui sera locale, régionale et européenne. L'idée c'est qu'on ne soit pas concurrent avec des sites comme Chalon, Dijon ou Mâcon, mais plutôt de proposer en fonction des liens avec les entreprises. Il y aura 2 phases, et 2 rendus. Si je dis cela c'est pour rappeler à ceux qui avaient peur que la Région se désengage, ce n'est pas le cas. Cette étude sera sur 300 ha à urbaniser, dont 150 ha propriété du SMTP. Le dernier COPIL se fera en présence du Président de la Région et du préfet de Région. Il faut qu'on pense à mettre tous les acteurs dans la boucle. C'est une bonne nouvelle pour Pagny, afin d'avoir une vision d'avenir sur la typologie d'entreprises que l'on accueillera autour du port de Pagny.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Nous sommes en train de travailler sur le plan de défense incendie de Lanthès, et nous nous sommes rendu compte que la dernière estimation des débits incendie remonte à 2010. Comment ça se passe, est-ce que c'est à la Communauté de communes ?

M. DELACOUR : C'est intéressant comme question, mais la Communauté de communes n'est pas compétente sur l'eau potable, et la défense incendie est une compétence communale. Je sais que j'avais déjà demandé au syndicat des eaux une mutualisation afin de contractualiser avec une entreprise pour la pesée des poteaux incendie. Moi, je passe par SUEZ, Céline GILARDET m'indique passer par DEKRA. D'autres passent par la SAUR. Il serait logique que cette mutualisation soit au niveau des syndicats des eaux, mais la Communauté de communes peut s'emparer du sujet au besoin.

M. BELORGEY : C'est pertinent de passer par le Syndicat des eaux. A chaque fois que des peseurs d'eau font des relevés, ils doivent prévenir nos délégataires, c'est la loi. Il y a une différence de tarif et de réactivité entre les prestataires que vous choisissez. Si tu as un critère d'urgence, ce sera un prestataire, si tu as un critère tarif, plutôt un autre.

M. GUITTON : On n'est pas à la réunion Syndicat des eaux, mais ça fait 3 ans que je demande un interlocuteur, je n'ai jamais eu de retours, on en discutera au Syndicat des eaux.

M. BELORGEY : La compétence incendie est une dépense cardinale, et que ce soit la Communauté de communes ou le Syndicat des eaux, nous ferons ce qu'il faut pour aider.

M. ROUHETTE : Il y a eu dimanche l'assemblée générale de la CMF, et il y a l'organisation d'un stage d'été avec tous les élèves du département. Ce stage aura lieu du 01 au 08 août, sur Seurre et Chamblanc en lien avec l'école de musique. Cela promet de bons moments musicaux et de recherche de bénévoles.

Mme SIRUGUE : Je reste dans la continuité, le 30 mai se tiendra Festi'mômes, anciennement Fête de l'enfance. Ça se tiendra à l'Etang rouge à Seurre, et il y aura des surprises.

M. DELACOUR : Je remercie ceux d'entre vous qui participent à leur dernier conseil communautaire, car ils n'ont pas souhaité se représenter. C'était un plaisir de travailler avec vous, merci à toutes et à tous. Je vous souhaite bonne continuation dans chacune de vos activités.

**Fin de séance à 21h15**

Dominique JACOB  
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR  
Président de séance